

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le - 1 JUIL. 2025

ID : 066-216600304-20250625-25062025_04-DE

Mercredi 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq Juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Jean-Louis PELLISER

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné son pouvoir à Mme Laura BARIAT

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 20.06.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n°4 N° 25062025_04

OBJET : Convention financière relative à l'organisation des modalités de remboursement par PMMCU à la commune de Calce - la distribution du magazine trimestriel l'Agglo du 1.07.2025 au 31.12.2025 par les employés communaux.

Monsieur le Maire rappelle que les employés communaux réalisent chaque trimestre la distribution du magazine « L'AGGLO », magazine de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la Commune les frais de distribution des 140 exemplaires, pour un montant total de 120.00 euros TTC à chaque distribution et ce entre le 01.07.2025 au 31.12.2025.

Pour ce motif, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention financière fixant les modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine suite à la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » entre le 01.07.2025 au 31.12.2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune concernant la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO » du 01.07.2025 au 31.12.2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette convention.

fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,



Le Maire

Bruno VALIENTE.